

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
AUVERGNE-RHONE-ALPES

A 211430

P	VP	SG	Gref	RHF	Sec P
---	----	----	------	-----	----------

Jean NEURY

Date arrivée : 21 DEC. 2021

Veigy-Foncenex le 14 décembre 2021

207, chemin de la Cornette

à l'attention du Greffe de la Chambre

74140 Veigy-Foncenex

Chambre Régionale des Comptes

124 Boulevard Vivier-Merle. CS 23 624

69503 LYON CEDEX 3

Objet : Observations définitives des exercices 2017 et suivants Thonon Agglomération ; ref : D212495

Réponse de Jean Neury, Président de Thonon Agglo du 01/01/2017 au 15/07/2020

Recommandé avec AR

Monsieur Le Président,

Par lettre recommandée datée du 18/11/2021 et reçue à mon domicile le 22/11/2021, vous m'avez notifié les observations définitives relatives au contrôle de la CRC (ref : D212495). Conformément à votre courrier, je vous adresse, ci-dessous, une réponse écrite à ces observations.

En premier, je tiens à souligner que ce contrôle s'est déroulé dans de bonnes conditions où chaque partie a pu apporter ses arguments et remarques.

Sur la synthèse (page 4/76 et 5/76), je veux souligner les compléments suivants :

1. La création de l'Agglomération de Thonon (25 communes) est atypique dans le paysage intercommunal français car la commune centre (40 % de la population de l'agglo) n'était pas en intercommunalité et s'était organisé en conséquence. Ainsi la commune centre n'était pas le catalyseur comme dans la plupart des nouvelles créations d'agglomérations en France alors que les 24 autres communes étaient en intercommunalité depuis plusieurs années. Cette singularité explique en grande partie le retard à la mise en place d'un projet de territoire et d'un pacte financier. Néanmoins le pacte politique validé par les 25 communes en fin 2016 a été respecté notamment sur la situation financière avec une dette maîtrisée, une pression fiscale maintenue et une gestion des ressources humaines harmonisée avec des agents venant de 3 collectivités locales avec des historiques différentes..
2. Sur l'absence de schéma de mutualisation, la commune centre (40 % de la population) n'a pas transféré les emplois nécessaires pour les fonctions de support et d'expertises. En prenant en compte les difficultés constantes de recrutements dans notre zone de vie chère non reconnue injustement par l'Etat, l'Agglomération a dû s'organiser pour assurer le minimum dans les stratégies d'achat et de maintenance des services à la population notamment dans les interventions des agents des services de transport, d'assainissement et de distribution d'eau potable.

En complément des contrôles de la CRC sur les comptes et la gestion de l'agglomération nouvellement créée, j'émet le souhait qu'en parallèle soit diligenté un audit parlementaire sur les difficultés et incohérences dues à l'application stricte de la loi « NOTRE ». Ci-après je donne quelques exemples de contraintes ou d'interprétations différentes par les services de légalité dans l'application de cette loi lors de la création de l'agglomération :

1. contestation par l'Etat de notre procédure de création de l'OTI (office de tourisme intercommunal) entraînant un retard de presque 1 an dans sa mise en place alors que sur d'autres collectivités la position était plus souple.

2.obligation de reprise par l'agglo du funiculaire de la ville centre sans tenir compte de l'accord des 2 partenaires concernés pour le statu quo.

3. sur les ZAE (zones activités économiques), les positions de l'Etat sur les compétences de l'Agglo en voirie sont différentes entre les départements de l'Ain et de Hte Savoie.

4. difficultés nombreuses, dues à la non prise en compte de la situation locale (1 syndicat et plusieurs communes producteurs d'eau), pour la reprise obligatoire de la compétence « eau potable ».

5.Sur la mise en œuvre de projets, recours le dernier jour (un 24 décembre) du délai légal, sur le PC de la « Base nautique de Sciez » et de la création d'un ponton accessible pour les handicapés d'où des incidences sur les marchés et les travaux en tenant compte que la base nautique devait être opérationnelle durant l'été. Un autre exemple est les retards inadmissibles pour les extensions des ZAE des Bracots à Bons et Plan-Bois à Perrignier : avec les changements de procédure de demande de « déclaration (délai d'instruction 6 mois) reclassifiée en « autorisation »(délai 1 an) » en dernière minute et des négociations longues sur les mesures de compensation, les entreprises désireuses d'acquérir des terrains pour développer leurs activités ont dû attendre au moins 6 ans pour certaines alors que les intercommunalités avaient budgété dès le départ les montants nécessaires pour les travaux. Il faut noter que les terrains aménagés lors de ces extensions ont été commercialisés en 2 ans d'où la nécessité de revoir les délais trop longs des autorisations administratives des extensions de nos ZAE.

Ainsi les Parlementaires pourraient améliorer la loi en introduisant un soupçon de souplesse et de possibilité d'expérimentation en fonctions des territoires et des spécificités locales. Bien entendu il serait nécessaire de faire un bilan des résultats obtenus dans un délai raisonnable pour mesurer l'impact des expérimentations locales et d'envisager éventuellement des améliorations de la loi .

En conclusion, la création de l'Agglomération n'a pas été facile pour les élus mais a été rendu possible grâce à la compétence et à la contribution sans faille de l'ensemble des cadres et des agents.

Tels sont, Monsieur le Président, les éléments complémentaires que je souhaitais porter à votre connaissance suite à la réception des observations définitives de la CRC des exercices 2017 et suivants lors de la création de l'agglomération de Thonon.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression la plus distinguée.

Jean NEURY

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the bottom, with a horizontal stroke crossing it.